

Le 21 décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-434

Développement économique

Zone Demi-Lieue Nord
Lieudit « Les Tuileries Sud »
Commune de Mably

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
avec Monsieur Éric MICHALLET

Certifié exécutoire	02 JAN. 2023
Reçu en préfecture	27 DEC. 2022
Publié	02 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZE n° 22, de 12 ha 59 a 28 ca, située zone de la Demi-Lieue Nord, lieudit « Les Tuileries Sud », sur la commune de Mably ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière d'intérêt général, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Demi-lieue Nord de Mably ;

Considérant que cette parcelle de terrain, même si elle a une vocation économique à terme, nécessite d'être entretenue par un exploitant agricole, dans l'attente de son aménagement ;

Considérant que Monsieur Éric MICHALLET, qui occupe la parcelle de terrain cadastrée section ZE n° 22 précitée, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour son activité d'élevage, a sollicité Roannais Agglomération, en novembre 2022 pour renouveler sa concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, qui arrive à terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Monsieur Éric MICHALLET ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Éric MICHALLET, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE numéro 22, d'une contenance de 12 ha 59 ca 28 a, située lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

